

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Convocation du 06 JUIN 2023

Etaient présents :

Messieurs BOULAY Olivier, CHARLES Alain, GRASTEAU Daniel, TILLARD Romain

Mesdames KOLLA Marina, MEUNIER Nadège, JOFFROY Magali, SOUMAH- BARRIER Aline, BOUCHER Marie-Laure.

Absents : M MESCHIN Jean-Michel et M GONZALEZ Alfredo

M TILLARD Romain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil en date du 05 mai 2023**

Le compte rendu de la réunion du cinq mai deux mille vingt-trois est approuvé et signé par le conseil municipal.

### **Election sénatoriale : élection du délégué et de ses suppléants.**

Madame KOLLA Marina s'est présentée en tant que déléguée  
Elle a été élue au 1<sup>er</sup> tour du scrutin à 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention ».

L'élection sénatoriale ayant lieu le 24 septembre prochain, Madame la Préfète a ordonné au conseil municipal de procéder à l'élection du délégué et de 3 suppléants.

Monsieur BOULAY Olivier s'est présenté 1<sup>er</sup> suppléant.  
Il a été élu au 1<sup>er</sup> tour du scrutin à 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention ».

Madame MEUNIER Nadège s'est présentée 2<sup>ème</sup> suppléant.  
Elle a été élue au 1<sup>er</sup> tour du scrutin à 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention ».

Monsieur TILLARD Romain s'est présenté 3<sup>ème</sup> suppléant.  
Il a été élu au 1<sup>er</sup> tour du scrutin à 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal a accepté l'élection du délégué et de ses suppléants

### **Mise en place des lignes directrices de gestion**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a rappelé qu'il est obligatoire de mettre en place les lignes directrices de gestion. Monsieur le Maire explique en explique les fonctions.

Les lignes directrices de gestion permettent de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les Lignes Directrices de Gestion constituent un document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité ou de l'établissement. Elles sont issues de :

- La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, qui instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).
- l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui reprend les lignes directrices de gestion
- le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui définit les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la mise en place des lignes directrices de gestion et autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y réfèrent.

### **Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial**

Madame MEUNIER Nadège quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire évoluer la carrière de M MEUNIER Christophe. Il faut donc supprimer ce poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 30 juin 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Madame MEUNIER Nadège réintègre la salle.

### **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Madame MEUNIER Nadège quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poste d'adjoint technique territorial étant supprimé, il convient de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- La création du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, IB 499 I M 430.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le Centre de Gestion de l'Orne et signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Madame MEUNIER Nadège réintègre la salle.

### **Nommage des voies : délibération complétive / corrective**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'envoi de la délibération 202311 aux responsables du conseil départemental pour le nommage des voies, il convient d'apporter quelques modifications. Ce sont des différences mineures au point de vue toponymique. Les corrections apportées, le tableau est le suivant :

Nom de voie
Impasse des Tilleuls
Les Sables
Place du Monument
Résidence de l'Étang

Rue de la Chevalerie
Rue de la Grotte
Rue de l'Étang
Rue de Paris
Rue des Cornets
Rue des Sources
Rue du Perche
L'Aritoire
La Beaudorière
La Bertranière
La Bonne Chère
Les Bordes
La Copinière
Les Déserts
La Donnette
L'Espérance
L'Être
La Gatellière
La Godardière
Les Grilles + Domaine des trois rivières
La Guiardière
L'Herbage
Le Petit Herbage
L'Hôtel au Maître
L'Hulardière
La Jacquetière
La Louveterie
La Maison Neuve
Les Margouillards
Mesnault
La Motellerie
Le Moulin Renaud
Le Noc du Bois
La Nouebernon
La Pellerie
La Perchetière
La Basse Perchetière
La Pestière
Le Pré du Longuereau
Les Prés de la Corbionne
Les Quartiers
La Sagotte
La Salle
Château Saussaye
Sentier des Buttes
La Sorandière
La Thomaserie
Trompe Souris

## **Démission du poste d'adjoint technique (entretien des locaux communaux)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme POIRIER Nelly pour le poste d'adjoint technique territorial à raison de 4.50 heures par semaine. Il annonce accepter cette démission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

## **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien de la mairie, de la bibliothèque, que de la salle polyvalente, ainsi que la gestion des locations de la salle polyvalente. L'emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- l'entretien de la mairie
- l'entretien de la bibliothèque
- l'entretien de la salle polyvalente ainsi que de la gestion de celle-ci

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial, échelon 01, indice brut : 378, indice majoré : 361

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4 h /35<sup>ème</sup>.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## **Complément d'heures pour le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que face au surcroît de travail au secrétariat de la mairie (dossiers administratifs dus aux projets de travaux, comptabilité de plus en plus complexe en rapport avec la trésorerie, mise en place de différentes normes obligatoires, gestion de la location de la salle polyvalente..), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe de 4,50h par semaine.

Vu l'augmentation du temps de travail nécessaire qui dépasse 10% du poste actuel (18h), il est obligatoire de faire une demande de saisine auprès du centre de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce complément d'heures et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Assainissement : Admissions en créances éteintes.**

La commission de surendettement des particuliers de l'Orne a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes de Madame CLEMENT Elodie qui était domiciliée 1 Lotissement des Sables.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes les factures d'assainissement dues par Madame CLEMENT Elodie pour la somme totale de 171,95 euros restant due.

Les crédits sont prévus à l'article 6542 au budget de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité les corrections.

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré lors du vide-greniers M TISSEYRE, pianiste et comédien, directeur du Musée du piano d'Alençon pour une demande de concert à l'église à l'occasion la Nuit des églises. Cet évènement aura lieu du 23 Juin au 03 Juillet. Un cachet de 250 euros est demandé afin d'accorder la gratuité des entrées.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'inauguration des travaux de la bibliothèque qui aura lieu le 07 juillet.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier d'une personne qui souhaite être inhumée dans l'ancien cimetière autour de l'église car plusieurs membres de sa famille y sont depuis des années.  
Un courrier lui sera envoyé afin de l'informer qu'il n'y a plus d'inhumation à cet endroit et des possibilités d'exhumations et du transfert dans le nouveau cimetière.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de plusieurs habitants du hameau du Moulin Renaud. Ils se plaignent de la vitesse excessive sur cette route communale malgré la limitation à 30km/h et demandent l'installation d'un « dos d'âne ».  
Vu la largeur de la route et que le croisement de 2 véhicules fait forcément ralentir, il paraît surprenant que des véhicules aillent au moins à 70km/h comme cela est stipulé dans le courrier. Une réponse sera apportée aux personnes concernées.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu le lundi 19 juin avec la commission de sécurité routière du département pour étudier un changement de régime prioritaire de panneaux stop inversés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.